



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Commune de Germond-Rouvre - Proposition de PDA  
Notice justificative**

Rappel de la législation

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du Patrimoine. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (Art L621-32).

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

## Le monument historique

### - L'église Saint-Médard

Située au centre du bourg de Germond, l'église Saint-Médard de Germond est un édifice religieux massif trônant au centre du village. Le village fut créé au début du XI<sup>e</sup> siècle. Le prieuré de Germond subsista jusqu'à la Révolution. En 1634, les bâtiments du prieuré sont déclarés à l'état de ruine, de même que la voûte à l'entrée de l'église. Cette dernière possède une abside romane. Le chœur et la nef ont perdu leur voûtement d'origine. Côté sud, une chapelle funéraire de style gothique flamboyant, a été annexée au chœur. A l'ouest, l'église est ponctuée par un clocher-porche à base carrée, passant à l'octogone par l'intermédiaire de quatre glacis. L'édifice conserve des chapiteaux romans et gothiques, des enfeux, des dalles funéraires et un autel du 17<sup>e</sup> siècle.

L'église est inscrite en totalité par arrêté du 31 décembre 1986

Elle est située sur la parcelle 96 et figure au cadastre en section OC.

## Analyse et inventaire du territoire de la commune

Le village de Germond est constitué d'un noyau ancien situé autour de l'église. Les constructions actuelles et les parcelles sont conséquentes en dimension, mais sont peu denses, car les parcelles associées au bâti sont conséquentes. Le secteur est constitué d'un bâti urbain et rural, comportant des édifices anciens intéressants, l'ensemble étant implanté à l'alignement des rues. Les matériaux traditionnels (tuiles canal, maçonnerie de moellons, etc.) et les murs en pierre participent à renforcer cette cohérence.

Ce secteur a un fort enjeu patrimonial.

> Il est conservé dans le nouveau périmètre.

Une urbanisation mesurée s'est développée vers l'ouest, essentiellement le long de la rue principale, mais également sur la hauteur nord du bourg à l'emplacement de l'ancien prieuré.

Ces secteurs bâtis, à dominante d'habitat, regroupent essentiellement des lotissements récents construits dans la continuité du centre ancien (à l'ouest) et en complément (au nord).

Ce tissu plutôt pavillonnaire a un bâti déjà bien constitué et peu susceptible de subir d'importantes mutations. Cependant, la proximité immédiate du monument, et la dissimulation végétale de ce bâti non homogène et proche du monument, peuvent avoir un impact fort sur l'environnement du monument.

> De fait, le secteur ouest est exclu tandis que le nord est conservé dans le nouveau périmètre.

- Les zones naturelles, boisées et cultivées

La zone naturelle au sud du village participe à sa mise en valeur en créant une auréole naturelle que le village surplombe légèrement.

> À ce titre, la zone fait partie du nouveau périmètre

Les terrains cultivés tout autour du village créent un écrin naturel, relativement bien préservé. Le devenir de ces secteurs à vocation naturelle ne risque pas d'évoluer de façon importante.

> Il n'y a pas lieu de les maintenir dans le nouveau périmètre.

### Objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère sont les suivants :

- La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel : couvertures en tuiles de terre cuite de type tige de botte, menuiseries en bois, enduit à la chaux, murs en moellons de pierre, etc ...
- La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage.
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique, et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci ainsi que sur les éléments de qualité du bourg.
- La préservation du caractère naturel et paysager.

Ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi. En effet, celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine.

### La proposition de PDA

Cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur.